



Tout comme le mimosa...

Les vaccins fleurissent aux quatre coins du monde, annonciateurs de jours meilleurs, véritables défis à l'hiver, promesse de lumière et de douceur, parenthèse enchantée dans la morosité et la noirceur...

Cette semaine, focus sur les demandes de certificats qui ne connaissent aucune limite à l'imagination des demandeurs...



Gestion des demandes de certificats de virginité

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a publié un guide de bonnes pratiques à destination des médecins.

[Voir document annexé](#)

Certificats suite...

Contre-indication au port du masque :

« L'article 2 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dispose que « *les obligations du port du masque prévues au présent décret ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munis d'un certificat médical justifiant cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus* ».

La direction générale de la santé cite comme exemple : une greffe du visage, une trachéotomie, des troubles mentaux ou psychiques ou psychologiques tels l'Alzheimer, l'autisme, la trisomie 21... Ces dérogations sont laissées à la libre appréciation du médecin. Elles doivent rester exceptionnelles. Il n'existe pas aujourd'hui de liste plus précise de pathologies relevant de ces dérogations. Les patients qui en bénéficient devront être très vigilants aux autres mesures sanitaires et gestes barrière. Il est rappelé que le recours au port d'une visière ne remplace pas le port du masque et ne constitue qu'une protection complémentaire. »



Prescription de la pratique sportive en salle :

« L'article 42 du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prévoit que les établissements sportifs couverts « peuvent continuer à accueillir du public pour les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH ».

L'article L172-1 du code de la santé publique, permet la prescription par le médecin traitant d'une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient atteint d'une ALD. C'est le seul cas où une prescription d'activité physique est possible. »

Actuellement, les salles de sport couvertes ne peuvent accueillir que ce seul public !

Certificat de non contagion (rapatriement d'un corps) :

La Directrice de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé, Madame Nadège GRATALOUP nous demande de rappeler aux médecins les règles de respect du secret médical dans le cadre de demandes de certificats de non contagion (rapatriement de corps en dehors des frontières françaises).

Dans ce contexte, il convient de rappeler les dispositions de l'article 76 du Code de Déontologie Médicale qui précise que le médecin ne peut certifier que ce qu'il a médicalement constaté.

Par ailleurs, ce type de certificat n'est pas prévu par les textes.

Il convient de s'adresser aux services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au regard des dispositions réglementaires et des protocoles départementaux régissant les relations avec les services préfectoraux. »

L'information a été transmise à la direction du CHU de Saint Etienne ainsi qu'à la Préfecture pour diffusion aux sociétés de pompes funèbres demandeuses de ces certificats.

Nous vous en parlons la semaine dernière...



Vous pouvez retrouver la conférence en l'écoutant, grâce au lien ci-dessous :

<https://ujmstetienne.webex.com/ec3300/eventcenter/recording/recordAction.do?theAction=poprecord&siteurl=ujmstetienne&entapname=url3300&internalRecordTicket=4832534b0000004f516d65cf590f4cf63f9a13dad54a4ac675c5f096eece21e14566fbb7d4c0d37&renewticket=0&isurlact=true&format=short&rnd=6538640458&RCID=4c02c259d7ac41ca8bd30e09046f31ac&rID=22097471&needFilter=false&recordID=22097471&apiname=lsr.php&AT=pb&actapname=ec3300&&SP=EC&entactname=%2FnbrRecordingURL.do&actname=%2Feventcenter%2Fframe%2Ffg.do>

Mot de passe de l'enregistrement : **xCPDewQ8**



Détection des variantes et renforcement du contact-tracing

Mise à dispositions à partir du 23 janvier 2021 de kits RT-PCR spécifiques des variantes du Covid-19

[Voir document annexé](#)

A l'attention de nos confrères généralistes...



Hot-line au 15 pour les appels à motif psychiatrique

En journée, une **consultation de crise** (sans tenir compte du secteur des patients) reçoit sans délai et le dispositif Vigilans pour rappeler les suicidants de la Loire, l'Ardèche et la Haute-Loire.

[Voir document annexé](#)



Quelques chiffres ...

Dans la Loire au 2 février 2021

413 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés, dont 51 patients sont en réanimation/soins intensifs.

Les chiffres peuvent être consultés chaque jour sur les comptes TWITTER du CHU de Saint Etienne : @ChuSaintEtienne ou du Conseil Départemental : @CDOM42

Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).

Il est encore temps...



Elections : 4^{ème} renouvellement par moitié

Il est encore temps ...N'hésitez pas à vous présenter (en binôme) !

L'Ordre des Médecins doit être représentatif de l'ensemble de nos modes d'exercice (libéral, salarié, hospitalier...) et inter générationnel.

[Voir document annexé](#)



Nos infos pratiques et rappels

Nous l'évoquons depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous rencontrent des difficultés économiques liées aux interdictions ou au report de certains actes techniques nécessitant, en particulier, un bloc opératoire.

Les professions libérales peuvent solliciter des aides d'Etat.

Vous pouvez également nous contacter pour remplir un dossier d'entraide ordinaire mise en place par le Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Les médecins malades (affections liées à la COVID-19), peuvent solliciter de la part de l'Assurance Maladie et de la CARMF, des indemnités journalières.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e) !

Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : loire@42.medecin.fr ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

En cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : janowiak.jean-francois@42.medecin.fr

Pour le Secrétaire Général : partrat.yves@42.medecin.fr

Suivez nos informations et actualités sur notre twitter : @CDOM42

